



DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE
Groupe de Subdivisions d'Ille-et-Vilaine

4, square René Cassin
35000 RENNES
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

RENNES, le

25 AOUT 2005

GROUPE DE SUBDIVISIONS
D'ILLE-ET-VILAINE

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Dossier PRADAT à BEAUCE.

REFER : Transmission de la préfecture en date du 10 août 2005.

Monsieur Guy PRADAT agissant en qualité de directeur de la SARL PRADAT dont le siège social est à FOUGERES, rue Auguste Fresnel, demande l'autorisation d'exploiter à BEAUCE au lieu-dit « la Coquière » sur un terrain cadastré section B, parcelles n° 342 p et 343, un centre de tri-transfert de déchets industriels banals (DIB) et de déchets ménagers issus de déchetteries.

A terme, cet établissement regroupera les mêmes activités qui sont actuellement exercées à Fougères.

I – Présentation synthétique des activités de l'établissement projeté

I.1 – Descriptif technique

Le terrain destiné à accueillir cette activité a une superficie de 3 ha.

Il comporte un bâtiment de 1580 m² et un hangar couvert de 900 m².

Un nouveau bâtiment de 1200 m² qui fait l'objet d'une demande de permis de construire, s'ajoutera au bâtiment existant.

L'exploitation du centre de tri-transfert s'articulera autour de quatre phases à l'intérieur d'un bâtiment réaménagé et étendu à environ 2800 m²:

a) Une phase de réception et de stockage temporaire des DIB en mélange

La réception et le stockage temporaire des déchets s'effectueront sur des zones spécifiques :

- ✓ sur deux dalles extérieures à créer, de 2000 m² pour les ferrailles et de 500 m² pour le bois,
- ✓ à l'intérieur d'un bâtiment existant de 1580 m² et d'une extension accolée de 1200 m² à construire, pour les balles cartons et films plastiques, les gravats et les refus de tri ainsi que les DIB en mélange.

b) Une phase de tri ou de séparation des déchets suivant leur nature (matières valorisables, refus)

Le tri des matériaux et refus se fera grâce à une pelle dotée d'un grappin. Un tri manuel pourra éventuellement compléter ce tri mécanique.

c) Une phase de conditionnement des matériaux triés par lots homogènes

Les matériaux triés seront, soit évacués en vrac, soit mis en balles (cartons et films plastiques) grâce à une presse qui sera installée dans le bâtiment. Une presse mobile sera également utilisée à l'extérieur du bâtiment pour les ferrailles.

d) Une phase de chargement en vue du transport vers les filières de valorisation ou les centres d'enfouissement autorisés. Ce transport sera effectué par les repreneurs et par la Sté PRADAT.

Les déchets reçus seront des déchets industriels banals solides provenant d'entreprises industrielles, des déchetteries municipales et des artisans et commerçants.

Ils proviendront principalement des départements bretons et ponctuellement des départements de la Manche, de la Mayenne et de la Loire Atlantique.

Le volume annuel maximum de DIB reçu sur le site sera de 20 000 tonnes répartis en :

- ✓ 12 000 tonnes de DIB provenant du secteur industriel et de déchetteries,
- ✓ 8 000 tonnes provenant de commerçants et d'artisans.

.../...

La composition de ces DIB en mélange peut être estimée de la manière suivante :

Films plastiques	1 000 tonnes
Bois	2 800 tonnes
Ferrailles	1 600 tonnes
Cartons souillés	4 000 tonnes
Gravats	580 tonnes
DIS	20 tonnes
Refus	10 000 tonnes

En plus des DIB le centre recevra 6 000 tonnes /an de cartons et 1 000 tonnes/an de films plastiques.

Conditions de stockages

Déchets	Emplacement	Quantités maximales stockées
Plastiques	Bâtiment de tri	100 m ³ en balles de 2 m ³ 40 m ³ dans une fosse de 300 m ³ Total 140 m ³
Bois	Aire extérieur 500 m ² Une benne de 30 m ³	500 m ³ Total 530 m ³ 30 m ³
Cartons entrée	Bâtiment de tri	220 m ³ dans une fosse de 300 m ³
Cartons en balles	Bâtiment de tri	100 m ³ en balles de 2 m ³
Ferrailles	Plate-forme extérieure Bâtiment de tri	3 000 m ³ sur une aire de 2 000 m ³ 30 m ³ dans une benne de 30 m ³
DIS (refus de tri)	Armoire spécifique	5 m ³ évacué dans un délai inférieur à 30 jours

Aménagements

Le bâtiment de tri-transfert comprendra :

✓ une zone de 250 m² destinée au dépotage et au tri de DIB en mélange qui permettra de traiter deux journées de collecte,

Tri mécanique (pelle mécanique et manuelle)

✓ une fosse de 300 m³ munie d'une cloison séparative pour recevoir les plastiques et les cartons,

✓ une zone de 100 m² pour stocker les DIB triés ; cette zone comportera une benne de 30 m³ pour les bois, une de 30 m³ pour les ferrailles et deux de 10 m³ pour les gravats.

Les ferrailles et le bois sont ensuite stockés à l'extérieur.

.../...

- ✓ une zone de 150 m² destinée au refus de tri.

Les fractions non valorisables seront chargées dans des camions et évacuées vers des centres de stockage.

L'ensemble du bâtiment dont le sol est étanche sera en rétention. Les éventuelles égouttures seront collectées gravitairement par une fosse enterrée de 5 m³. Les eaux récupérées seront évacuées comme des déchets.

A l'extérieur

- ✓ les ferrailles seront stockées sur une plate-forme bétonnée de 2 000 m²,

Elle sera divisée en boxes pour séparer l'aluminium, le zinc, les métaux ferreux, les tournures, les chutes de ferrailles, la fonte, l'inox, etc...

- ✓ le bois trié sera stocké sur une aire bétonnée de 500 m² entourée d'une paroi coupe-feu de 3 mètres de hauteur (3 côtés),

- ✓ une aire empierrée de 3 000 m² située au Nord du site recevra les bennes vides.

Le hangar existant sera utilisé pour le stationnement des camions et des bennes vides.

L'entretien des camions ne sera pas effectué dans l'établissement. En particulier il n'y aura pas de lavage de véhicule ou de benne.

L'établissement sera entouré d'une clôture de deux mètres de haut et d'un portail.

I.2. – Classement

Rubriques	Désignation des installations	Régime*
167-A	Installation de transit de déchets industriels banals (DIB) et de déchets industriels spéciaux (DIS) provenant d'installations classées et de déchetteries. Quantité maximale annuelle : 19000 tonnes de DIB pouvant contenir 12 tonnes de DIS	A
322-A	Installation de transit de déchets industriels banals (DIB) et de déchets industriels spéciaux (DIS) provenant d'artisans et de commerçants. Quantité maximale annuelle: 8000 tonnes de DIB pouvant contenir 8 tonnes de DIS	A
2662	Stockage de 140 m ³ de matière plastique	D
286	Stockage et récupération de déchets métalliques Surface utilisée : 2000 m ²	A

1432	Stockage de liquides inflammables. Capacité équivalente: 0,6 m ³	NC
1434	Distribution de liquides inflammables. Capacité équivalente 0,6 m ³ /h	NC
1530	Dépôt de cartons. Quantité stockée: 850 m ³	NC
2661	Transformation de matière plastique (presse). Quantité traitée quotidiennement inférieure à 2t/j	NC
2910	Combustion. Chaudière de 40 kW	NC

*A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

1.3. – Impact sur l'environnement et mesures compensatoires

I.3.1. – Environnement humain et paysage

Jusqu'en 1999, le site a été occupé comme garage automobile et station service.

Le terrain orienté Nord-Sud ne présente qu'une faible façade sur la RN 12.

Sur cette façade n'est surtout apparent qu'un pignon du bâtiment d'exploitation accueillant les bureaux. Ceux-ci sont agréablement décorés.

Une haie arbustive sera plantée le long de la clôture Ouest à l'emplacement des stockages extérieurs.

Les habitations les plus proches sont situées :

- ✓ au lieu-dit « La coquetterie » à 130 m à l'Ouest du site,
- ✓ au lieu-dit « La Hubaudière » à 150 m au Sud-Est du site,
- ✓ d'autres habitations dispersées sont situées à plus de 300 mètres.

I.3.2. – L'eau

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Beaucé.

L'utilisation de l'eau se fera principalement au niveau des sanitaires-vestiaires (effectif 5 personnes). Une faible quantité pourra être utilisée pour le lavage du bâtiment.

Les véhicules et les bennes ne seront pas lavés sur le site.

Le réseau d'assainissement collectif ne dessert pas l'établissement.

.../...

Les eaux usées domestiques provenant des blocs sanitaires (douches, lavabos, WC) seront donc traités par un dispositif d'assainissement autonome .

Les eaux de toitures non polluées seront récupérées par des gouttières et transiteront à travers un bassin tampon avant leur rejet au milieu naturel (fossés).

Toutes les eaux pluviales de voiries d'accès au bâtiment de tri-transfert seront dirigées vers un bassin tampon de 360 m³ puis transiteront par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures. Ces eaux seront ensuite renvoyées au réseau pluvial de la commune de Beaucé avant d'être rejetées au milieu naturel.

Les aires bétonnées de stockages extérieures présenteront une pente dirigée vers le Nord de façon à envoyer l'ensemble des eaux de ruissellement vers un avaloir à grille. Celles-ci rejoindront le réseau de collecte des eaux pluviales, le bassin tampon puis le débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

Ce débourbeur-séparateur sera de type lamellaire assurant ainsi un rejet maximum en hydrocarbures de 5 mg/l.

Les déchets traités dans le bâtiment peuvent produire des égouttures dont le volume annuel est estimé à 10 m³/an.

Ces eaux seront dirigées vers des grilles-avaloirs puis vers une cuve enterrée de 5 m³. Périodiquement, les eaux ainsi recueillies seront reprises par pompage par une société spécialisée en vue de leur traitement.

En cas d'incendie, une vanne de coupure localisée en sortie du bassin tampon de 360 m³ permettra de confiner les eaux d'extinction d'incendie à l'intérieur de ce bassin. Ces eaux seront ensuite pompées et dirigées vers un centre de traitement agréé.

I.3.3. – L'air

Le centre de tri-transfert ne sera pas à l'origine de phénomènes de pollution atmosphérique chronique, ni de dégagements d'odeurs.

Toutes les opérations de tri des déchets seront réalisées à l'intérieur d'un bâtiment de manière à ne pas être à l'origine de dégagement de poussières.

Aucune activité de broyage émettant des poussières ne sera installée sur le site.

Aucun brûlage à l'air libre ne sera effectué.

.../...

Sur le site, les voies de circulation sont stabilisées et seront entretenues de façon à prévenir les émissions de poussières. Une balayeuse mécanique nettoiera périodiquement les aires de stockages extérieures et la cour de service.

I.3.4. – Le bruit

L'établissement ne fonctionnera pas la nuit ni le dimanche et jours fériés.

Des mesures du bruit ambiant ont été réalisées en limite de propriété de l'établissement et des deux habitations les plus proches.

Compte tenu des niveaux sonores émis par des activités analogues (établissement PRADAT de Fougères) les émergences estimées au niveau des habitations riveraines sont de l'ordre du décibel et donc inférieures au niveau d'émergence maximal réglementaire de 5 dB(A).

Les variations sonores les plus significatives relevées lors de ces mesures sont dues à la circulation automobile importante sur la RN 12.

I.3.5. – Les déchets

Les déchets générés par l'activité de l'établissement sont :

- ✓ les ordures ménagères produites par le personnel ; ils seront collectés par le SICTOM de Fougères,
- ✓ les DIB (cartons, papiers, déchets de bureau) ; ils seront traités avec les DIB entrant dans le centre de tri,
- ✓ les résidus du séparateur à hydrocarbures et les déchets de curage de la fosse de 5 m³, seront récupérés périodiquement par la Sté EVTV de Saint-Malo.

I.3.6. – Les effets sur la santé

L'étude spécifique n'a pas révélé d'émission susceptible de nuire à la santé des riverains ou du personnel.

II – Résultats de l'instruction

II.1 – Enquête publique

L'enquête publique n'a suscité aucune observation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

..../....

II.2 – Avis des municipalités concernées par l'enquête

- ✓ Commune de Beaucé : Favorable
- ✓ Commune de la Selle-en-Luitré : Favorable
- ✓ Commune de Fleurigné : Avis non reçu
- ✓ Commune de La-Chapelle-Janson : Avis non reçu.

II.3 – Avis exprimés par les services consultés

II.3.1. – Direction Départementale de l'Equipement : Favorable

II.3.2. – Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt : Ne formule aucune observation.

II.3.3. – Service Départemental d'Incendie et de Secours : Avis favorable sous réserve de prévoir des ressources en eau correspondant à 180 m³/h pendant 2 h.

- soit à partir du réseau d'eau par l'implantation de 3 poteaux de 60 m³/h situés à plus de 200 m des bâtiments à défendre,
- soit à partir d'une réserve d'eau de 360 m³ (capacité unitaire minimum 120 m³) située à moins de 200 m,
- soit à partir de points d'eau naturels totalisant 360 m³ et d'une capacité unitaire minimum de 120 m³ situés à moins de 200 m des bâtiments.

II.3.4. – Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : Projet compatible avec le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés – Avis favorable.

III – Avis et propositions de l'inspection

III.1. – Examen des avis recueillis lors de l'instruction

Tous les avis exprimés sont favorables au projet.

Le dossier indique que l'établissement sera pourvu d'une réserve d'eau incendie d'une capacité de 360 m³ répartie en trois réservoirs aériens de capacité unitaire de 120 m³. Cet aménagement répond aux besoins exprimés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

.../...

III.2. – Capacités techniques et financières

Monsieur PRADAT exerce depuis une vingtaine d'années cette activité sur la commune de Fougères.

Il emploie actuellement 20 salariés.

Il dispose d'un parc important de véhicules et de bennes de collecte.

L'établissement actuel est saturé et ne lui permet plus d'exercer son activité dans des conditions satisfaisantes.

Le transfert dans un premier temps d'une partie des activités (celles notamment qui nécessitent un traitement et un stockage abrité) puis à terme de la totalité sur le site de Beaucé permettra de rationaliser sa gestion.

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire nous paraissent suffisantes pour mener à bien ce projet.

III.3. – Conclusions

En conclusion et considérant :

- ✓ les avis tous favorables exprimés pendant l'instruction de la demande,
- ✓ la compatibilité du projet avec le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ les engagements pris par le demandeur dans son dossier pour respecter les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement,

nous proposons que l'autorisation sollicitée soit accordée, assortie des prescriptions techniques ci-jointes qui sont acceptées par le pétitionnaire.

Ce dossier sera soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'Inspecteur des Installations Classées,

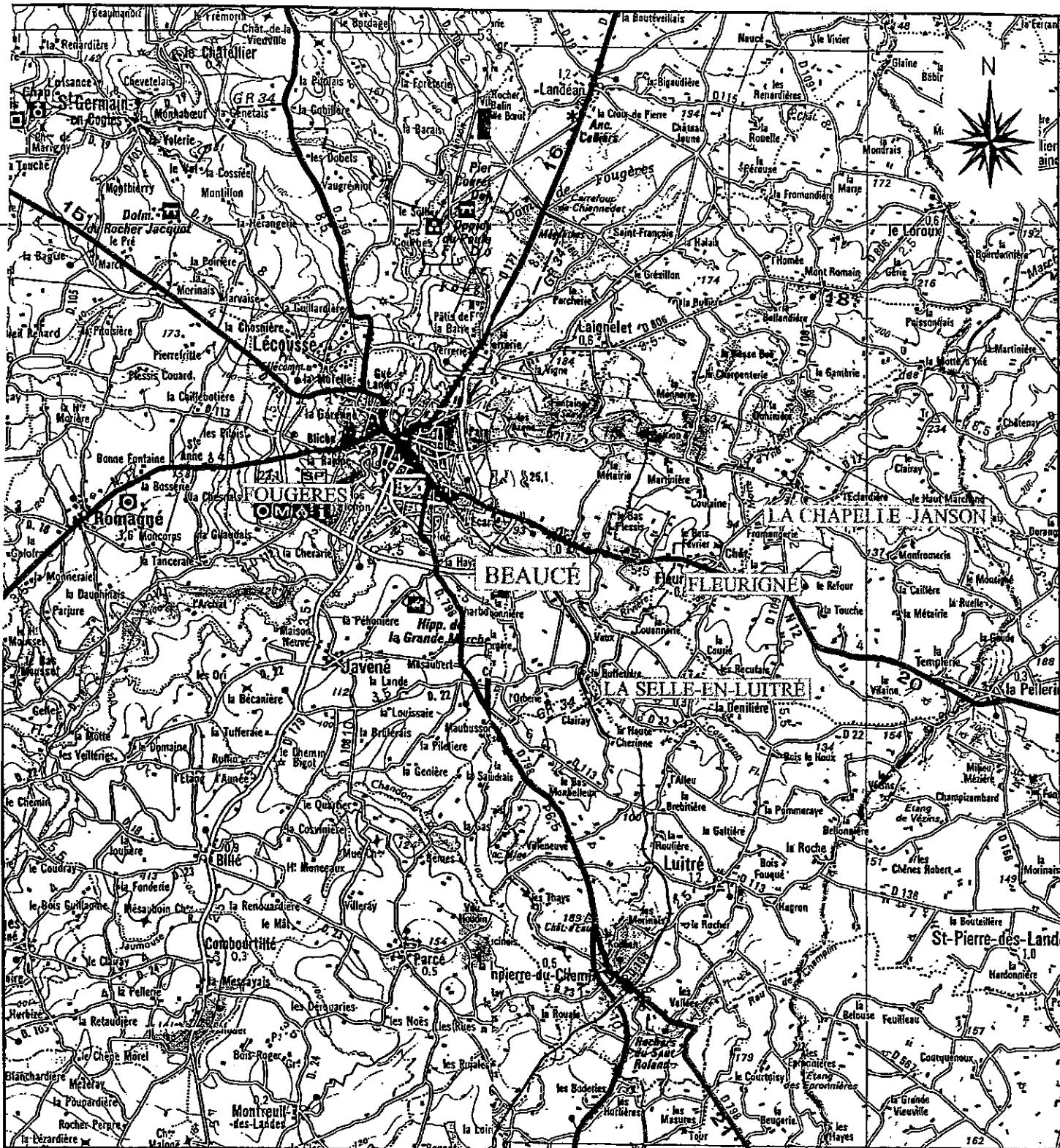
PRADAT S.A.

Commune de BEAUCÉ (35)

Création d'un centre de transfert de DIB

Installation classée soumise à autorisation

PLAN DE SITUATION



LÉGENDE:

ÉCHELLE: 1 / 100 000



Commune de Beaucé



SETUR
INGENIERIE - AUDIT - CONSEIL

**16, rue de la Croix aux Potiers - B.P. 97637
35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX**